

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



AEP3 – CORSE - Préservation et restauration de la qualité des eaux sur les captages

→ OBJECTIFS

-  **Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable**



TYPE D' ACTIONS

- **Actions sur les captages**

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

AEP3 – CORSE - PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES CAPTAGES

Bassin de Corse



TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Travaux prescrits par les DUP (hors normes sanitaires)		
> En zonage de solidarité	70%	25 – 252
> Dans le cadre d'un contrat Eau et Climat	50%	25 – 252
Réhabilitation/rebouchage forages		
> En zonage de solidarité	70%	25 – 252
> Autres territoires	50%	25 – 252

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

- **Mise aux normes sanitaires** : se référer à la fiche relative à la mise en conformité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- **Etudes** : se référer à la fiche relative à la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires**, ayant en charge la compétence eau potable.

En cas de délégation du service public, les conditions d'aides sont précisées dans la fiche relative aux conditions générales.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

- **Territoires du zonage de solidarité du programme ;**
- **Tous les territoires du bassin de Corse pour les actions inscrites dans un contrat Eau et Climat ou pour des travaux de réhabilitation ou rebouchage de forages.**

Pour le zonage de solidarité, le territoire considéré est celui de la population desservie.

AEP3 – CORSE - PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES CAPTAGES



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Travaux prescrits par les DUP :**
 - > Tous les travaux prescrits dans la déclaration d'utilité publique (DUP) au titre du code de la santé publique, les acquisitions foncières dans les périmètres de protection immédiats ainsi que l'indemnisation des servitudes définies dans la DUP
- **Travaux de réfection ou d'amélioration des ouvrages de prélèvement.**
- **Travaux de réhabilitation ou rebouchage de forages abandonnés ou défectueux** mettant ou risquant de mettre en relation l'aquifère avec des eaux de ruissellement ou d'autres aquifères s'ils présentent un risque de dégradation de l'état quantitatif ou qualitatif de l'eau souterraine.



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Travaux liés à la mise en conformité d'assainissements non collectifs et de décharges.
- Frais relatifs à la réalisation de la procédure de protection de l'ouvrage.



CONDITIONS D'AIDES

- Respect des conditions générales relatives aux SPEA : se référer à la fiche relative aux conditions générales.
- Fourniture de l'arrêté de DUP ou de l'attestation de dépôt du dossier complet à la préfecture pour instruction.
- Travaux prescrits par les DUP : respect de la charte nationale des réseaux pour les travaux sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement supérieurs à 150 000 €.
- Les travaux de réhabilitation ou rebouchage de forage abandonnés ou défectueux sont aidés au cas par cas, sur tout forage quel que soit son usage, afin de préserver l'état quantitatif ou qualitatif de la ressource et des milieux qui en dépendent.
- Pour intervenir sur les forages privés, une procédure de déclaration d'intérêt général est nécessaire (les aides aux particuliers étant inéligibles).



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Travaux d'assainissement collectif prescrit par une DUP : application du coût plafond unitaire précisé dans les fiches correspondantes (réseaux, stations d'épuration...).
- > Pour les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.

AEP3 – CORSE - PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DES EAUX SUR LES CAPTAGES



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les travaux sur les réseaux :

- Justification de la réalisation de contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur conformité à la réglementation et aux prescriptions des fascicules du CCTG.
- Respect de la charte qualité des réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

Pour les réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.